



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.065

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2024-16 relatif à un contrat de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire avec la société BODET CAMPANAIRE**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Vu** le marché n°2024-16, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à la société BODET CAMPANAIRE, relatif à un service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire pour un montant annuel de 322,80 € HT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les dates du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences liées à cette modification ;

**Décide** **Article 1**  
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-16 relatif à un service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE sise 19, rue de la Fontaine à Trémentines (49340) afin de mettre à jour les dates du marché n°2024-16.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250805-DEC\_2025\_065-CC  
Date de télétransmission : 05/08/2025  
Date de réception préfecture : 05/08/2025

## Décision du maire n° 2025.065

### Article 2

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 AOUT 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250805-DEC\_2025\_065-CC  
Date de télétransmission : 05/08/2025  
Date de réception préfecture : 05/08/2025